



Code de conduite fournisseur Unither Pharmaceuticals



Table des matières

CODE DE CONDUITE	3
ETHIQUE.....	5
DROIT DE L'HOMME.....	7
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	10
ENVIRONNEMENT	12
GOUVERNANCE ET SYSTEME DE MANAGEMENT	15
En complément des principes énoncés, les principes suivants ont une importance particulière pour Unither.	18

CODE DE CONDUITE

Préambule

Unither s'engage à exercer l'ensemble de ses activités de manière responsable, éthique et durable. Spécialisé dans les formes liquides stériles et non stériles, le Groupe place la qualité, la sécurité des patients et l'excellence opérationnelle au cœur de son développement, tout en intégrant pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques dans ses décisions.

Les fournisseurs d'Unither – incluant les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants, les fabricants, les distributeurs et les partenaires technologiques – jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cette ambition et dans la création d'une croissance durable. Unither considère que l'innovation et la performance économique sont pérennes quand les pratiques responsables reposent sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent Code de conduite définit les exigences attendues des fournisseurs d'Unither en matière d'éthique des affaires, de respect des droits humains, de conditions de travail, de santé et sécurité, de protection de l'environnement et de systèmes de management associés. Il s'applique à l'ensemble des fournisseurs d'Unither, quels que soient leur taille, leur localisation ou la nature de leur activité, et doit être mis en œuvre de manière proportionnée aux risques et aux impacts identifiés.

Ce Code s'inscrit dans le cadre de la stratégie RSE d'Unither, basée sur 4 grands piliers, qui contribuent à ses engagements visant à transformer ses sites industriels en usines éco-responsables, à prendre soin du développement et du bien-être de ses équipes à innover des solutions durables et à agir avec et pour sa communauté. Unither attend de ses fournisseurs qu'ils partagent cette ambition et qu'ils s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de leurs pratiques.

Les exigences du présent Code sont fondées sur des standards internationaux reconnus, tels que :

- les **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme** (*United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights – UNGPs, « Ruggie Framework »*) ;
- les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** (*OECD Guidelines for Multinational Enterprises*) ;
- les **dix principes du Pacte mondial des Nations Unies** (*UN Global Compact*) relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;

- les **conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail** (*ILO Conventions*), notamment l'élimination du travail forcé (Conventions n°29 et 105), l'abolition du travail des enfants (Conventions n°138 et 182), l'élimination de la discrimination (Conventions n°100 et 111), ainsi que la liberté syndicale et la négociation collective (Conventions n°87 et 98) ;
- la **norme internationale ISO 26000** relative à la responsabilité sociétale des organisations (*Guidance on Social Responsibility*) ;
- les **bonnes pratiques sectorielles applicables aux industries pharmaceutiques et des sciences de la vie**, telles que promues par des initiatives internationales reconnues.

Le respect du présent Code de conduite constitue un élément essentiel de la relation contractuelle entre Unither et ses fournisseurs. Les fournisseurs sont tenus de reconnaître formellement leur engagement à respecter ces principes et à les déployer auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Unither se réserve le droit de vérifier la conformité au présent Code, notamment au moyen d'évaluations, de questionnaires ou d'audits réalisés par Unither ou par des tiers mandatés. En cas de non-conformité identifiée, les fournisseurs devront mettre en œuvre des actions correctives appropriées et documentées. En cas de manquement grave ou répété, Unither se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, pouvant aller jusqu'à la suspension ou à la cessation de la relation commerciale.



ETHIQUE

Les fournisseurs d'Unither doivent mener leurs activités de manière éthique, agir avec intégrité et se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables.

Lutte contre la corruption et la fraude

Toute forme de corruption ou de pratique illicite est strictement interdite, y compris la corruption active ou passive, publique ou privée, l'extorsion, la fraude, le détournement de fonds, le vol ou l'octroi d'avantages indus. Les fournisseurs ne doivent ni offrir ni accepter de pots-de-vin, cadeaux excessifs, paiements illicites ou tout autre avantage susceptible d'influencer une décision commerciale.

Concurrence loyale et Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent respecter les règles de concurrence loyale et les lois antitrust applicables. Les fournisseurs doivent identifier, prévenir et gérer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et en informer Unither sans délai lorsqu'une telle situation se présente.

Protection des produits

Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures adaptées afin de protéger les produits, composants et matières contre les risques de falsification, d'adultération, de détournement ou de vol tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



DROIT DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Les fournisseurs d'Unither doivent respecter l'ensemble des droits de l'Homme reconnus au niveau international.

Ces engagements s'inscrivent dans le respect des **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UN Guiding Principles on Business and Human Rights – UNGPs)**.

Droits humains et conditions de travail

Les fournisseurs d'Unither s'engagent à respecter les droits humains et les droits du travail reconnus au niveau international et à traiter toutes les personnes avec dignité et respect, et appliquera ce droit à l'ensemble de la supply chain.

Emploi librement choisi

Toute forme de travail forcé, obligatoire, en servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage moderne est strictement interdite. Les relations de travail doivent être fondées sur des engagements clairs et transparents.

Travail des enfants et des jeunes travailleurs

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doit avoir lieu que pour des travaux qui ne portent pas atteinte à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, et uniquement lorsque ces jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'accès à l'emploi dans le pays concerné ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire.

Non-discrimination et traitement équitable

Les fournisseurs garantissent un environnement de travail inclusif et respectueux, exempt de toute discrimination ou inégalité de traitement fondée notamment sur l'âge, le sexe, l'origine, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation familiale ou l'appartenance syndicale. Tout harcèlement, intimidation ou comportement abusif est interdit.

Conditions de travail

Les fournisseurs doivent assurer des conditions de travail sûres, respectueuses de la dignité humaine et compatibles avec la santé physique et mentale des travailleurs. Le temps de travail doit être raisonnable et permettre des périodes de repos appropriées.

Rémunération et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs conformément aux lois applicables en matière de salaire et aux contrats de travail convenus, y compris en ce qui concerne les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. Les

fournisseurs doivent déterminer la rémunération en tenant compte des compétences, de la performance et de l'expérience des travailleurs, en fonction des conditions de concurrence locales, et offrir des avantages alignés sur les pratiques du marché local.

Liberté d'association et dialogue social

Les fournisseurs doivent respecter la liberté d'association et le droit des travailleurs à se faire représenter collectivement. Le dialogue social doit pouvoir s'exercer librement, sans intimidation, discrimination ni représailles.

Droit d'Alerte sur les atteintes graves aux droits humains

Le fournisseur doit informer **Unither**, sans délai, de toute atteinte grave aux droits humains liée à ses activités, produits ou services réalisés pour Unither, qu'il y ait contribué directement ou que ces atteintes soient liées à ses relations d'affaires, y compris au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Sont considérées comme des atteintes graves les violations pour lesquelles une action tardive rendrait la réparation difficile ou impossible, notamment celles entraînant des décès, le travail des enfants, le travail forcé ou assimilé à l'esclavage, la traite des êtres humains, la torture ou des atteintes systémiques touchant des groupes de personnes.



SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les fournisseurs d'Unither doivent fournir un environnement de travail sûr et sain et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ils doivent identifier, évaluer et maîtriser les risques liés à leurs activités et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Sécurité de l'environnement de travail

Les fournisseurs doivent prévenir l'exposition excessive aux risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux. Des informations appropriées sur les dangers, notamment liés aux substances dangereuses, doivent être disponibles afin de former et protéger les travailleurs. Les lieux de travail et, le cas échéant, les logements fournis par l'entreprise doivent être propres, sûrs et correctement entretenus.

Protection des travailleurs

Les fournisseurs doivent fournir, lorsque nécessaire, des équipements de protection individuelle adaptés et assurer une formation à leur utilisation correcte. Les équipements, machines et installations doivent être utilisés et entretenus de manière sûre. L'accès aux premiers secours doit être assuré.

Préparation et réponse aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent identifier les situations d'urgence potentielles et mettre en place des plans et procédures d'intervention appropriés afin d'en limiter les impacts. Ces plans doivent être documentés, communiqués et régulièrement testés, notamment par des exercices.

Évaluation des risques et amélioration continue

Les fournisseurs mèneront les évaluations sur les risques et mettront en œuvre les actions correctives nécessaires afin d'assurer un environnement sans risques pour son personnel.



ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs d'Unither exercent leurs activités de manière responsable et efficiente afin de limiter les impacts négatifs sur l'environnement, préserver les ressources naturelles et contribuer à une chaîne d'approvisionnement durable.

Conformité et gestion environnementale

Les fournisseurs doivent disposer de pratiques et de systèmes appropriés pour identifier, évaluer et maîtriser les impacts environnementaux liés à leurs activités, et prévenir les pollutions et nuisances environnementales.

Changements climatiques

Les fournisseurs doivent prendre en compte les impacts de leurs activités sur le climat et sont encouragés à mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ils sont également invités à encourager des démarches similaires au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Eau

Les fournisseurs doivent gérer de manière responsable leur consommation d'eau et les rejets d'eaux usées. Ils sont encouragés à réduire leur utilisation de l'eau, à prévenir la pollution et à favoriser la réutilisation ou le recyclage de l'eau, en particulier dans les zones exposées à un stress hydrique.

Utilisation des ressources et des déchets

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'utiliser les ressources de manière efficiente et de limiter la production de déchets. Ils sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques favorisant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage, ainsi qu'à privilégier, lorsque possible, des matériaux à moindre impact environnemental.

Substances dangereuses

Les fournisseurs doivent assurer une gestion sûre et responsable des substances dangereuses, en limitant les risques pour l'environnement et la santé humaine, et en favorisant, lorsque possible, la réduction ou la substitution des substances préoccupantes conformément aux bonnes pratiques du secteur.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs doivent utiliser et importer uniquement des minerais et des métaux provenant de sources responsables.

Une attention particulière doit être portée aux minéraux dits « de conflit », notamment l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG).

Déforestation et Biodiversité

Les fournisseurs doivent se conformer aux principes d'accès et de partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques, conformément à la Convention sur la diversité biologique. Ils sont encouragés à identifier leurs dépendances et impacts sur la nature et à mettre en œuvre des mesures raisonnables pour éviter, réduire ou atténuer toute atteinte significative aux milieux naturels.

TABLEAU DE CONSIGNES



Démarrage machine									
Démarrage	01	02	03	04	05	06	07	08	09

Dossiers contrôlés ou pas									
Démarrage	01	02	03	04	05	06	07	08	09

Soud BP

Examiner	01	02	03	04	05	06	07	08	09

POINT DE CONTRÔLE
DE TOUTES LES DOCUMENTS
Non conformes
Inapplicables
À modifier
Incomplets
Hors de la production



GOUVERNANCE ET SYSTEME DE MANAGEMENT

Les fournisseurs d'Unither doivent mettre en place des systèmes de gouvernance et de management adaptés afin d'assurer le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite et de favoriser leur amélioration continue.

Engagement, culture et responsabilité

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement envers ces principes en allouant des ressources appropriées et en désignant des référents compétents au sein de leur organisation. Cet engagement doit se traduire par une culture d'entreprise fondée sur des pratiques responsables, l'intégrité et la responsabilisation à tous les niveaux.

Identification et gestion des risques

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux domaines couverts par le présent Code, notamment en matière d'éthique, de droits humains, de santé et sécurité et d'environnement. Ces mécanismes doivent être régulièrement revus et adaptés en fonction de l'évolution des activités et des risques.

Politiques, procédures et documentation

Les fournisseurs doivent établir et maintenir des politiques, procédures et documents appropriés afin de démontrer la mise en œuvre effective des principes du présent Code. La complexité de ces dispositifs peut être proportionnée à la taille, au contexte opérationnel et aux impacts potentiels des activités du fournisseur.

Formation et compétences

Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes de formation adaptés afin de garantir que la direction et les travailleurs disposent des connaissances, compétences et capacités nécessaires pour respecter les exigences du présent Code.

Transparence et chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent communiquer les attentes du présent Code aux parties prenantes concernées, notamment à leurs travailleurs et à leurs propres fournisseurs, et s'efforcer d'appliquer ces principes, ou des exigences équivalentes, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Sur demande, les fournisseurs doivent être en mesure de fournir à Unither des informations raisonnables relatives à leurs sites de production ou à leurs chaînes d'approvisionnement.

Amélioration continue et actions correctives

Les fournisseurs sont tenus de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, notamment en mettant en œuvre des actions correctives appropriées lorsqu'une non-conformité est identifiée à l'issue d'évaluations internes, externes ou d'audits.

Signalement et traitement des non-conformités

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes accessibles permettant aux parties prenantes internes et externes de signaler, sans crainte de représailles, toute situation de non-conformité ou préoccupation liée aux principes du présent Code. Les signalements doivent faire l'objet d'une analyse appropriée et, le cas échéant, de mesures correctives ou de remédiation.

En complément des principes énoncés, les principes suivants ont une importance particulière pour Unither.

Propriété intellectuelle

Unither développe et fournit des solutions pharmaceutiques innovantes en s'appuyant sur des fournisseurs capables de répondre à ses exigences en matière de qualité, d'intégrité, de fiabilité, de performance et de durabilité. Dans ce cadre, les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'Unither, protéger ses secrets d'affaires, son savoir-faire et ses informations confidentielles, ainsi que les données relatives à ses clients et partenaires. Les technologies, données et connaissances mises à disposition ou développées dans le cadre de la relation commerciale doivent être gérées de manière à garantir la protection effective des droits de propriété intellectuelle.

Durabilité économique

Les fournisseurs sont encouragés à contribuer de manière positive au développement économique et social des territoires dans lesquels ils opèrent, et à adopter des pratiques favorisant la pérennité de leurs activités et de leurs communautés.